

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 89 (1960)

Heft: 6

Rubrik: L'Assurance-invalidité et Pro Infrimis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

37. Kartonage Fortbildungskurs 25. Juli bis 6. August
Leiter : Hr. Werner Ritter, Brugg bei Biel.

Vierwöchige Kurse :

38. Metallarbeiten 11. Juli bis 6. August
Leiter : Hr. Peter Gysin, Liestal.
39. Holzarbeiten 11. Juli bis 6. August
Leiter Kurs a) : Hr. Gottfried Wälti, Köniz.
Kurs b) : Hr. Fritz Zimmermann, Beinwil a. See.
Kurs c) : M. E. Ansermoz, rue Beau-Site 15, Lausanne.
40. Papparbeiten 11. Juli bis 6. August
Leiter Kurs a) : Hr. Max Aeschbacher, Waldmeisterstr. 14a, Bern 18.
Kurs b) : M. Robert Meylan, chemin de Montelly 29b, Lausanne.

Kursprospekte sind bei den *Erziehungsdirektionen* erhältlich.

Anmeldungen bis zum 14. April 1960 an die Erziehungsdirektion des Wohnkantons.

L'Assurance-invalidité et Pro Infirmis

L'assurance-invalidité serait-elle préjudiciable à *Pro Infirmis* ? Résolument non ! car il s'agit d'une assurance obligatoire pour toute la population, s'étendant à l'invalidité mentale aussi bien qu'à l'infirmité physique, quelle que soit son origine : naissance, maladie ou accident.

La loi ne considère que l'aspect économique du handicap, en l'axant sur le seul pivot de l'incapacité de gain. Pour prévenir cette situation extrême, on préconise des mesures de réadaptation généreusement calculées, pour autant qu'elles aboutissent à l'intégration professionnelle de l'invalidé.

Avant l'entrée en vigueur de la loi, *Pro Infirmis* parvenait difficilement à financer les mesures de réadaptation. Elle est aujourd'hui déchargée, en grande partie, de ce souci. Est-ce à dire que ses services sociaux se croiseront les bras ? Certainement pas, car il reste assez de cas où ils sont à même de venir en aide : soins médicaux pour améliorer la santé des « rentiers » de l'A. I., faciliter les contacts entre les instances officielles et l'invalidé, lors de placement, par exemple, le guider, le conseiller, l'appuyer moralement, car après l'introduction de la loi, on découvrira bien des cas malheureux qui ne bénéficient pas des prestations.

Le travail éminemment social ne manquera donc pas à *Pro Infirmis* qui, comme par le passé, a besoin de fonds...

Mais vous avez compris depuis longtemps qu'il s'agira d'échanger les traditionnelles pochettes de cartes postales contre un don généreux.

Vente de cartes du 20 mars au 20 avril.

Compte de chèques : Aide individuelle : II 258.